INFO CHASSEURS/PIEGEURS: ATTENTION, PRESENCE DE CASTOR!

Le Castor eurasien, Castor fiber, était auparavant très répandu en Europe et en Asie. Menacé de Différenciation avec les espèces indésirables disparition au début du siècle, la population française est alors d'une centaine d'individus en basse vallée du Rhône.

Afin d'éviter sa disparition, la première mesure prise en faveur du castor est l'interdiction de sa chasse, bien avant son classement en « espèce protégée » en 1968. Cette mesure, suivie de réintroductions, ont permis un retour de l'espèce sur de nombreux bassins où elle avait disparu.

Les différents suivis effectués ces dernières années mettent en évidence une colonisation, toujours en progression, sur le bassin de la Gartempe et notamment sur certains de ces affluents.



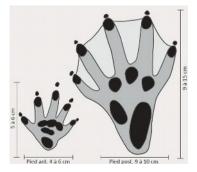
Poids	Entre 20 et 30 kg	
Taille (sans queue)	Jusqu'à 1m	
Longueur de la queue	30 à 40 cm	
Régime alimentaire	Végétarien (plantes ligneuses et herbacées, écorces)	
Activité	Crépusculaire et nocturne	
Durée de vie	10 ans	
Portée	2-3 petits/an	
Structure	Groupe familial (4-7 individus)	
Territoire	Territorial (marquage olfactif), jusqu'à 3 km du terrier	
Statut Légal	Protégé depuis 1968	

Indices de présence

Coupes d'arbres et d'arbustes, écorçage, présence garde-manger (amas de branches immergées), coulées larges, empreintes...







Critères	Castor	Ragondin
Rapport longueur tête/corps (sans queue)	Environ 1/5éme	1/3
Queue	Plate et écailleuse	Fine et arrondie
Corps	Trapu, brun-roux uniforme	Gris foncé, fauve sur les flancs et les joues
Tête	Arrondie, moustaches courtes et sombres	Anguleuse, moustaches blanches et longues
Nage	seule la tête hors de l'eau ou la tête et le dos sans interruption	la tête et l'arrière du dos hors de l'eau





Castor d'eurasie





Ragondin

Réglementation pour le piégeage des espèces indésirables (ragondin, rat musqué...)

L'emploi des produits toxiques pour la destruction de ces espèces « nuisibles » est interdit depuis le 1er juillet 2012.

Depuis l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par l'arrêté du 8 février 2013, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 sont interdits aux abords des cours d'eau jusqu'à 200 mètres de la rive, dans les secteurs où la présence du castor d'Eurasie et/ou de la Loutre est avéré soit la totalité du bassin de la Gartempe en Haute-Vienne.

Présence avérée (2016)

La Gartempe : De Bussière-poitevine à Rancon Le Vincou : Peyrat de Bellac

La Semme : Droux L'Asse: De Verneuil-Moustier à Lussac-les-Eglises

La Benaize : De Lussac-les-Eglises à Mailhac-sur-Benaize

Contact: Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe – 05.55.76.20.18 – smabga@sfr.fr Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - 05.55.32.20.54 - sd87@oncfs.gouv.fr